

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **07/07/2017**

Date de la convocation
29/06/2017

Date d'affichage
29/06/2017

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants :
pouvoirsAbsents : Exclus : **N° : 02 07072017****Vote A l'unanimité**Pour :
pouvoirsContre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/07/2017 et publication ou
notification du :

L'an 2017, le **7 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Acquisition d'une licence IV

Madame Marie-France Brachet, conseillère municipale, sort de la pièce et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. le maire fait part d'un courrier de Maître Sylvie DEVOS-BOT, mandataire judiciaire à Angoulême, dans le cadre de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL LA NIZONNE LOISIRS, le bourg, 16320 Combiers.

M. le maire indique que le conseil municipal est invité à se positionner sur l'acquisition de la licence IV : la dernière de la commune.

M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV.

Il convient d'établir une proposition d'achat au mandataire judiciaire.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide

-d'acquérir la licence IV précédemment exploitée par la SARL LA NIZONNE LOISIRS, le bourg, 16320 COMBIERS, au prix net de frais de 3 000 € auprès de la SCP PIMOUGET-LEURET-DEVOS BOT, mandataire judiciaire à ANGOULEME, 18 rue des acacias, - autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général, compte 2051.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 25 juillet 2017 Le Maire, ÉPAUD Patrick

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de COMBIERS

Séance du **07/07/2017**

Date de la convocation
29/06/2017

Date d'affichage
29/06/2017

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :
pouvoirs

Absents :

Exclus

N° : 03 07072017

Vote A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/07/2017

et publication ou notification du :

L'an 2017, le **7 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents : MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland

Excusés ayant donné procuration : MM : BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Comité des fêtes" de Combiers

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 35 € en faveur du comité des fêtes de Combiers, suite aux démarches effectuées pour l'achat d'équipements à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal

- décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 € en faveur du comité des fêtes de Combiers.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget général 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25 juillet 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **07/07/2017**

Date de la convocation
29/06/2017

Date d'affichage
29/06/2017

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="7"/>
Votants :	<input type="text" value="7+2"/> pouvoirs
Absents :	<input type="text" value="4"/>
Exclus	<input type="text"/>

N° : 01 07072017**Vote A la majorité**

Pour :	9
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2017, le **7 Juillet** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Absents: MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland

Absents Excusés ayant donné procuration : MM : BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Convention "ACTES" relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire entre la commune et la Préfecture de la Charente

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la société **BERGER-LEVRAULT** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré par 7 voix pour plus 2 pouvoirs :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que M. le maire signe le contrat d'adhésion aux services de **BERGER-LEVRAULT** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise M. le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Charente représentant l'État à cet effet ;

- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CertEurope pour la fourniture du certificat électronique.

Nom du dispositif de télétransmission : BERGER-LEVRAULT échanges Sécurisé

Référence de l'homologation : prononcée le 24 novembre 2008 par le MIAT de BL-échanges sécurisés

ACTES-Souche de l'application : S²LOW. La licence de référence pour l'application est la licence Cecill-V2

Certificat proposé : BL- Certificat électronique Confort RGS**

Trigramme : BLE

Téléphone : 0820 35 35 35

Messagerie : courrier@berger-levrault.com

Adresse postale : BERGER-LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 Labège

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 10 /08/2017

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 1^{er} août 2017

Le Maire,
ÉPAUD Patrick